

L'an deux mille quinze, le 22 juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, GARRIVET, FARTURA, CAILLEUX, VILLIOT, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, LEVASSEUR, PERRIER.

**Absents excusés : Mme HAVARD pouvoir donné à M. FARTURA
M. GUINOISEAU pouvoir donné à M. KUBISZ
Mme LABBEZ pouvoir donné à M. MULLER**

Absent : Mme NOWAK

Secrétaire de séance : M. Didier CAILLEUX

ORDRE DU JOUR :

DSP Eau Potable - Choix du délégataire et du contrat Modification de la surtaxe d'eau potable DSP Assainissement - Choix du délégataire et du contrat Modification de la surtaxe d'assainissement Décisions modificatives budget communal. Subventions associations Questions diverses
--

Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2015

DSP EAU POTABLE – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'eau potable.

Il indique en préambule que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 24 avril 2014 concernant la gestion par délégation du service public d'eau potable.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société **SAUR**, à savoir :

- Durée : 10 ans
- Prix du service :
 - Abonnement : 30 € HT / an / abonné
 - Prix du m³ : 0,6522 € HT / m³
 - Vente d'eau en gros aux collectivités extérieures (BOISSY FRESNOY) :
 - Prix du m³ : 0,4085 € HT / m³

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISPEA, renseignement du guichet unique, remplacement des 19 branchements en plomb, télésurveillance de la station de production, mise en conformité des installations [Vigipirate] et accès internet au SIG et aux données d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la proposition de la société **SAUR** pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

MODIFICATION DES SURTAXES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'en raison des investissements à programmer dans le futur sur le territoire communal et des économies générées par les nouveaux contrats d'affermage des services d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire de voter des nouveaux montants de surtaxe d'eau potable et d'assainissement sur le prix de l'eau.

Il rappelle que le montant des surtaxes eau potable et assainissement perçues par la commune était de :

Zone d'habitat		PEROY LES GOMBRIES
Eau Potable	Part fixe commune (en € HT / abonné)	0
	Part variable commune (en € HT / m ³)	0,3552
Assainissement	Part fixe commune (en € HT / abonné)	0
	Part variable commune (en € HT / m ³)	0,5509
Eau Potable	<i>Redevance délégataire contrat à échoir (*)</i> <i>[part fixe]</i>	35,68
	<i>Redevance délégataire contrat à échoir (*)</i> <i>[part variable]</i>	0,7561
Assainissement	<i>Redevance délégataire contrat à échoir (*)</i> <i>[part fixe]</i>	12,05
	<i>Redevance délégataire contrat à échoir (*)</i> <i>[part variable]</i>	1,1560
<i>Total € HT / abonné (part fixe)</i>		47,73
<i>Total € HT / m³ (part variable) [120 m³]</i>		2,8182
TOTAL pour une facture type 120 m³ annuel (en € TTC et avec redevances Agence de l'Eau)		528,10

(*) Tarifs avril 2014 - mars 2015

Afin de tenir compte des nouveaux contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement et de couvrir les dépenses de la commune, il propose que ces surtaxes soient fixées à :

Zone d'habitat		PEROY LES GOMBRIES
Eau Potable	Part fixe commune (en € HT / abonné)	0
	Part variable commune (en € HT / m ³)	0,5065
Assainissement	Part fixe commune (en € HT / abonné)	0
	Part variable commune (en € HT / m ³)	0,7045
Eau Potable	<i>Redevance délégataire nouveau contrat (*)</i> <i>[part fixe]</i>	30,00
	<i>Redevance délégataire nouveau contrat (*)</i> <i>[part variable]</i>	0,6522
Assainissement	<i>Redevance délégataire nouveau contrat (*)</i> <i>[part fixe]</i>	15,00
	<i>Redevance délégataire nouveau contrat (*)</i> <i>[part variable]</i>	0,9778
<i>Total € HT / abonné (part fixe)</i>		45,00
<i>Total € HT / m³ (part variable)</i>		2,8410
TOTAL pour une facture type 120 m³ annuel (en € TTC et avec redevances Agence de l'Eau)		528,11

(*) prix au démarrage des contrats au 06/07/2015

Ainsi, le prix moyen total facturé à l'abonné pour une facture type de 120 m³ reste du même ordre que précédemment tout en permettant à la commune de provisionner davantage en vue de futurs investissements relatifs à l'eau potable et à l'assainissement. Ceci est rendu possible par les économies faites sur la part du délégataire suite à la passation des nouveaux contrats d'affermage des services d'eau potable et d'assainissement qui entreront en vigueur au 06 juillet 2015 ou à la date de leur notification si elle est postérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide pour la commune au titre du service d'eau potable
 - . de maintenir la surtaxe (part fixe) à 0 € HT / abonné / an, applicable à partir de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat (06/07/2015 ou date de la notification si elle est postérieure) ;
 - . de voter une surtaxe (part variable) de 0,5065 €HT / m³, soit une augmentation de 0,1513 € HT / m³ par rapport à l'ancien contrat, applicable à partir de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat (06/07/2015 ou date de la notification si elle est postérieure).
- décide pour la commune au titre du service d'assainissement
 - . de maintenir la surtaxe (part fixe) à 0 € HT / abonné / an, applicable à partir de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat (06/07/2015 ou date de la notification si elle est postérieure) ;

. de voter une surtaxe (part variable) de 0,7045 €HT / m³, soit une augmentation de 0,1536 € HT / m³ par rapport à l'ancien contrat, applicable à partir de la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat (06/07/2015 ou date de la notification si elle est postérieure).

Le délégataire des nouveaux contrats percevra ces montants auprès des usagers et les reversera à la commune en fonction des modalités prévues aux nouveaux contrats.

DSP ASSAINISSEMENT – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'assainissement.

Il indique en préambule que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 24 avril 2014 concernant la gestion par délégation du service public d'assainissement.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société **SAUR**, à savoir :

- Durée : 10 ans
- Prix du service :
 - Abonnement : 15 € HT / an / abonné
 - Prix du m³ : 0,9778 € HT / m³
- Entretien du réseau pluvial (*budget général*) :
 - Forfait 1 846 € HT / an

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISPEA, renseignement du guichet unique, ITV de 5% du linéaire en moyenne par an, tests à la fumée de 100% du réseau sur les 2 premières années du contrat, mise en place d'une sonde analogique dans le poste et accès internet au SIG et aux données d'exploitation.

L'entretien du réseau pluvial sera assuré par le délégataire suivant le coût forfaitaire annuel indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la proposition de la société **SAUR** pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET COMMUNAL

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose que le budget ayant été voté en semi budgétaire et qu'afin de pouvoir verser les subventions aux associations, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	500.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	500.00 €	
D 15722 : prov. gros entretien, révisions	65 000.00 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	65 000.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		500.00 €

Afin de pouvoir lancer les travaux de la rue du Buisson Saint André, une modification d'article est indispensable pour le mandatement des factures au SE60.

Doit être modifié l'article 2151/21 (réseaux de voirie) au 204158 (subv. Aux autres groupements).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité acceptes les modifications proposées.

VERSEMENT SUBVENTIONS 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la demande de subvention des associations,
CONSIDERANT que lors du vote du Budget Primitif 2014, une somme de 3 410,00 € a été inscrite au tableau des subventions aux associations,
 Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**
DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2015, aux associations ci-dessous,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2015 : article 6574.

ASSOCIATION SPORTIVE ET OEUVRES	120,00 €
ASPG PEROY LES GOMBRIES	500,00 €
CLUB DU SOLEIL	200,00 €
COMITE DES FETES	708,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150,00 €
DDEN	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50,00 €
ASDAPA (aide à domicile)	50,00 €
VIE LIBRE CREPY	50,00 €
ENVOL	30,00 €
VMEH	70,00 €
TOTAL	3 328,00 €

CONVENTION SCOLARITE ENFANT TOUATI

Monsieur le maire expose, que Monsieur Jérôme TOUATI nous a fait une demande afin de scolariser son enfant sur la commune de Péroy les Gombries. Ce dernier habite à la Fertille (Poney club), il doit traverser la RN2 tous les jours pour déposer son enfant à l'école de Boissy-Fresnoy.

La dérogation a été acceptée sur les deux communes, sauf que Boissy Fresnoy ne veut pas régler les frais de scolarité.

Sachant que Monsieur TOUATI est plus proche de Péroy que de Boissy, et vu le danger à traverser la RN2 au quotidien, il est proposé de signer une convention directe avec Monsieur TOUATI pour les frais de scolarité de son enfant.

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,

Accepte la convention directe avec Monsieur TOUATI Jérôme, et propose de réduire le montant des frais de participation étant donné son lieu d'habitation.

Les frais de scolarité seront de 200.00 euros.

La séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	Absent
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	Absente
Mme HAVARD	Absente	Mme NOWAK	Absente